

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC n° 25 198
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Saint-Malo, le 26/11/2025

Décision générale portant délégation de signature
Fonds de dotation du Groupe Hospitalier Rance Emeraude « MADICA »

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, Président du Fonds de dotation MADICA,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux Fonds de dotation, afin de financer le développement de nombreux projets en faveur des patients hospitalisés, des résidents et de leurs familles, des usagers, et de ses personnels,

Vu les statuts du fonds de dotation du Groupe Hospitalier Rance Emeraude « MADICA » en date du 2 décembre 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Madame Claude-Anne DOUSSOT-LAYNAUD**, à compter du 1^{er} janvier 2024, en qualité de Directrice adjointe au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Claude-Anne DOUSSOT-LAYNAUD**, sur ses fonctions de Directrice adjointe en charge du suivi du Fonds de dotation « MADICA » du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, afin de représenter la Présidente du Fonds de dotation dans ses différentes attributions, à savoir :

- Signer les courriers, les actes et décisions relevant de ses attributions.
- Représenter le Fonds de dotation dans ses rapports avec les tiers et dans tous les actes de la vie civile.

- Signer les conventions relevant de la gestion courante et toutes celles dûment autorisées par le Conseil d'Administration du Fonds de dotation.
- Préparer et exécuter le budget.
- Adresser les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes à l'autorité administrative compétente.
- Etablir le rapport annuel d'activité et le transmettre à l'autorité administrative compétente,
- Coordonner en tout domaine la communication avec les donateurs.
- Recruter et diriger le personnel du Fonds.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 8 septembre 2025.

Article 3

Cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du trésorier en charge de la gestion financière du Fonds de dotation MADICA.

La Directrice Générale du
Groupe Hospitalier Rance
Emeraude,
Présidente du Fonds de dotation
MADICA,

Céline LAGRAIS

